



COMPTE-RENDU N° 2 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 03 juin 2020

PRESENTS : MM. MMme PIEDFERT-VERGNAUD – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS M. – LOTTERIE – RICHARD – MARZAT - AUXERRE RIGOULET – CABROL-GIMENEZ - DUHARD-MARCADIER – CABIROL – DARRACQ – LAULANET – GAMBRO - COUSTILLAS.S - POUPART-QUIVIGER – ELISABETH – PARROT – LECONTE – CAMPANERUTO.

EXCUSES /ABSENTS : MM.M.Mme LEY – GONTHIER – BOS – WILLIAMS - GABRIEL (procuration M. PIEDFERT) – GREGNIER – CABANNE.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montpon sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE.

APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision N° 2020-1 relative à l'attribution du marché public suivant accord cadre composite d'entretien des espaces verts.

La décision a été approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.



CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Sous réserve de la Commission Administrative Paritaire compétente saisie pour avis,

Un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et le grade à créer est en adéquation avec les fonctions qu'il assure. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création du poste comme détaillé ci-dessous afin de promouvoir l'agent concerné au titre de l'avancement de grade :

CREATION DE POSTE	Quotité	Nb postes	DATE D'EFFET	RATIO
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	10H	1	01/07/2020	100%

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

-Approuvé la création du poste nécessaire à cet avancement telle que détaillé ci-dessus,

-Autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0



PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement en France et les mesures de confinement qui ont été imposées par la Gouvernement ont eu un impact important sur le fonctionnement des services communautaires.

Par ordonnance, le Gouvernement propose aux collectivités locales qui le souhaitent, la mise en place d'une prime exceptionnelle qui vise à gratifier les agents qui ont maintenu dans un contexte dégradé la présence et l'efficacité du service public local.

La prime pourrait prendre les formes suivantes :

Pour la période du 24 mars au 15 avril 2020 (soit 16 jours de travail) ;

- 14€ par jour pour les agents effectivement présents sur leur lieu de travail.
- 6€ par jour pour les agents en télétravail.

Pour la période du 16 avril au 10 mai 2020 (soit 15 jours de travail) ;

- 14 € par jour pour les agents effectivement présents sur leur lieu de travail (avant la date du 10 avril), - 7€ par jour pour les agents ayant repris leur activité professionnelle après le 9 avril.
- 6€ par jour pour les agents en télétravail.

Au-delà du 10 mai, date à laquelle le confinement sera allégé, le système de prime exceptionnelle ne sera plus opérant.

Montants maximum :

- 434 € de prime pour un agent ayant travaillé durant les 31 jours ouvrés du confinement
- 186 € de prime pour un agent ayant télétravaillé durant les 31 jours ouvrés du confinement

Le montant de la prime sera calculé au prorata temporis de l'activité de chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

- Approuvé l'attribution de la prime exceptionnelle telle que détaillée ci-dessus,
- Autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Monsieur Guy Piedfert a exprimé son désaccord.

Vote : Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 2



CONTRIBUTION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD POUR L'EXERCICE 2020

La Communauté de communes verse chaque année une cotisation au Pays de l'Isle en Périgord pour lui permettre d'assumer les missions que la collectivité lui a confiées.

Pour l'exercice 2019, il est demandé à la Communauté de communes une contribution financière composée comme suit :

- Chapitre 13 - Subvention d'investissement : 9 882€
- Chapitre 74 – Dotation de fonctionnement : 12 004€

Soit un total de 21 886€ (en hausse de 1109€ par rapport à 2019).

Par mission et par habitant (base 11 947 habitants, populations communales INSEE 2019), ces contributions équivalent à :

- pour les missions d'origine du Pays (frais d'administration générale, LEADER, économie-FISAC, contractualisations) : 0,72€ par habitant (0,56€ en 2019);
- pour la mission SCOT (frais d'études et salaires) : 0,76€ par habitant (0,83€ en 2019)
- pour la mission habitat (OPAH) : 0,36€ par habitant (0,35€ en 2019)

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

- Autorisé le versement de cette contribution d'un montant de 21886€ au Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord pour 2020.
- Autorisé le Président à signer tout document afférent à la dite contribution.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2020

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe d'habitation,
- Produit attendu de la taxe foncière (bâti),
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti),
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).



Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la réforme de la taxe d'habitation l'assemblée délibérante n'a plus à se prononcer sur son taux.

Pour information de l'assemblée :

- Taxe d'habitation : taux de 6.38%.
- M. le Président propose à l'assemblée de reconduire les taux votés en 2019 pour les autres taxes.
- Taxe foncière (bâti): proposition d'un taux de 8.15%
 - Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de 29.29%
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de 25.17%

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

-Approuvé les taux de fiscalité suivants :

-Donné pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'état n°1259 FPU correspondant.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1-AUGMENTATION DE CREDITS-BUGET CRECHE-EXERCICE 2020

Suite à la régularisation d'une facture par une famille fréquentant la crèche de Montpon-Ménéstérol, et afin de pouvoir régler les factures de logiciel sur le chapitre concerné il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
7067 – Redevances des familles		300.00 €
651 – Redevances pour concession de logiciels	300.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €



Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

- Approuvé la régularisation décrite ci-dessus
- Autorisé le Président à signer tout document afférent à la dite régularisation

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2020

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n°20001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent, sous certaines conditions et par dérogation à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, soit instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit uniquement percevoir la TEOM.

Afin d'unifier les procédures sur le territoire, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018, d'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du SMD3 pour les communes de la CCIDL (hors Moulin-Neuf).

Pour 2020, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes de la CCIDL comme suit :



Commune de Moulin-Neuf relevant du SMICVAL

ZONE PERCEPTION	PRODUIT ATTENDU	TAUX
MOULIN NEUF	108 286.37	15,33%

Autres communes relevant du SMD3

ZONE PERCEPTION	PRODUIT ATTENDU	TAUX
MENESPLET	176 185.00	13.73%
LE PIZOU	134 584.00	13.73%
MONTPON-MENESTEROL	725 226.00	13.73%
ECHOURGNAC	46 236.00	14.23%
EYGURANDE GARDEDEUILH	29 696.00	13.73%
SAINT SAUVEUR LALANDE	12 545.00	13.73%
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	44 787.00	13.73%
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	116 280.00	14.23%



Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

- Approuvé les taux proposés ci-dessus,
- Autorisé M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Madame Gimenez sollicite des précisions sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président a indiqué dans sa réponse qu'il n'y aura pas de dépenses supplémentaires pour cette année. Seuls les projets concernant la gendarmerie, la véloroute voie verte, l'extension de l'école du Pizou et les études de la piscine seront maintenus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES IMMOBILISATIONS CONCERNANT LA CRECHE DE MONTPON-MENESTEROL AU BUDGET ANNEXE « CRECHE DE MONTPON-MENESTEROL ».

Vu la délibération n° 2019-93 du 19 septembre 2019 relative à la création du budget annexe « Crèche de Montpon-Ménestérol »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Le Président propose à l'assemblée, dans un souci de transparence, d'affecter les immobilisations de la structure de la crèche au budget annexe correspondant. Les écritures d'amortissement pour les biens concernés seront comptabilisées sur le budget annexe.



N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale	Imputation	Amortissement
1017-200	CRECHE GARDERIE	166 357,09 €	21731	- €
2014-005	CLIMATISATION CRECHE	8 726,36 €	21738	- €
201401	CRECHE	97 081,07 €	21738	- €
20170000-217	PHOTOCOPIEUR CRECHE	1 230,56 €	2183	246,00 €
2018-003	LOGICIEL CRECHE	756,00 €	2051	- €
2018-004	TABLETTE CRECHE	1 812,00 €	2183	362,00 €
2018-040	BARRIERE DE SECURITE CRECHE	218,00 €	2184	- €
2018-060	NETTOYEUR VAPEUR	100,20 €	2188	- €
2018-094	PACK LITERIE CRECHE	531,96 €	2188	53,00 €
2019-021	VITRINE EXTERIEURE	431,40 €	2188	431,40 €
55	LOGICIEL CRECHE	1 597,86 €	205	- €
56	LOGICIEL CRECHE	1 669,62 €	205	- €

Les biens à affecter sont les suivants :

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

Approuvé l'affectation les immobilisations désignées ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL (OCMR) – VALIDATION DES AIDES A VERSER AUX ENTREPRISES**

Par délibération du 20 Juin 2019 du conseil communautaire a adopté les aides versées aux entreprises dans le cadre de l'opération collectivité en milieu rural (OCMR) programmant la participation de la CCIDL au dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Lors de la délibération du 20 juin 2019 précitée l'After et la boulangerie Martrenchard, qui ont été déclarées éligibles au dispositif FISAC, n'y avaient pas été intégrés.

La présente délibération vise à allouer les aides aux entreprises suivantes :



N°100. L'After (Montpon-Ménéstérol) → secteur prioritaire

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : 2 570,06€ Mobiliier : 1 675,01€	CCIDL : 771,02€ CRNA : 502,50€	Dossier de reprise, priorité de la Région

N°114. Boulangerie Martrenchard (St Martial d'Artenset) → multi-filière

Taux	Montant travaux éligibles	Montant subvention	Observations
30%	Immobilier : 15 373,46€	CCIDL : 4 612,04€	

Après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

-Validé l'allocation des aides telles que présentées ci-dessus,

-Autorisé Monsieur le Président à signer tout autre document, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0



MESURES D'AIDES FINANCIERERS EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu l'arrêté n°24.2017.12.28.010 portant extension des compétences de la communauté de communes Isle Double Landais et révision des statuts.

-Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19

-Vu la loi n°2020-546 du 11 Mai 2020 Prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

L'absence totale de rémunération du fait de la crise sanitaire représente un cas de force majeure et en tout état de cause une situation d'imprévision au sens de la jurisprudence administrative tant elle bouleverse les conditions d'exploitation prévisibles du contrat dans des conditions qui ouvrent droit soit au versement d'une indemnité financière soit une renégociation du contrat pour rétablir les conditions normales d'exploitation au sens de la jurisprudence administrative.

Les parties souhaitent, d'un commun accord et conformément à la réglementation et la jurisprudence en vigueur, substituer à toute demande de compensation financière contractuelle ou extracontractuelle, une modification de leur contrat via un système de compensation consistant dans la suppression du paiement de la redevance prévue par le contrat pour l'année 2020 la prorogation de la durée du contrat le temps nécessaire au rétablissement de l'équilibre d'exploitation normal du contrat.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil communautaire d'accorder un abandon de créances portant sur les loyers résultant des baux commerciaux liant la CCIDL au restaurant « l'Artenset » exploité dans le bourg de Saint-Martial-d'Artenset d'une part, et au restaurant « le Barthomé » exploité dans le Bourg de Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, d'autre part sur la période de confinement, à savoir du 15 mars au 02 Juin.

Le bail du restaurant l'Artenset fixe un loyer mensuel de 1107,65€.

Durant la période de confinement les loyers restants dus à la CCIDL se répartissent de la manière suivante :

-Sur la période du 31 Mars, soit 17 jours sur 31 le montant du loyer restant dû s'élève à la somme de 607,42 €.

- Le montant des loyers des mois d'avril et mai s'élèvent à la somme de (1107,65€ X2) soit 2215,30 €.

-Le montant du loyer du mois de juin (1^{er} juin) s'élève à la somme de 36,92€.



- Le montant total d'abandon de créances concédé par la CCIDL au restaurant l'Artenset s'élève à la somme de 2859,64€.

Le loyer à usage d'habitation, quant à lui, fera l'objet d'un rééchelonnement.

Le bail du restaurant le Barthomé fixe un loyer mensuel de 594,66€.

Durant la période de confinement les loyers restants dus à la CCIDL se répartissent de la manière suivante :

Sur la période du 31 Mars, soit 17 jours sur 31, le montant du loyer restant dû s'élève à la somme de 326,10€.

- Le montant des loyers des mois d'avril et mai s'élèvent à la somme de (594,66€ X 2) soit 1189,32€.

-Le montant total d'abandon de créances concédé par la CCIDL au restaurant le Barthomé s'élève à la somme de 1535,24€.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré a :

-Validé l'abandon de créances au profit du restaurant l'Artenset pour un montant total de 2859,64€.

-Validé l'abandon de créances au profit du restaurant le Barthomé pour un montant total de 1535,24€.

- Autorisé M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

CASERNE DE GENDARMERIE : SIGNATURE D'UN PROJET DE BAIL

Le Président expose le projet de location de la caserne de gendarmerie établi par le Groupement de la Dordogne pour l'immeuble qui comprend :

-2 Bureaux

-3 Logements T2 T3 T4

La durée du bail est de 9 ans.

Le loyer annuel, outre les charges, sera de 32.240€, non révisable pendant la durée du bail et débutera à l'issue de la réception des travaux.



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer le bail de location de la brigade de gendarmerie avec l'Etat représenté par Monsieur le Trésorier Payeur Général, assisté du Commandant de Groupement de Gendarmerie.

Monsieur Piedfert a demandé à Monsieur le Président qui avait défini la taille des logements.

Monsieur le Président a indiqué que c'est la gendarmerie qui avait fixé la surface des logements en question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION AVEC LA DASEN CONCERNANT LES ACTIVITES « SANTE SPORT CULTURE ET CITOYENNETE »

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19 ;

La DASEN propose de signer une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Ce sont les animateurs de la CCIDL, entre autres, qui s'occuperont de ses activités dans les écoles.

Cette convention donnera lieu à un financement de la part de la DASEN par groupe de 15 enfants maximum et par jour.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la DASEN.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0



CONSTITUTION ET ABONDEMENT AU FONDS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

-Vu l'arrêté n° 24.2017.12.28.010 portant extension des compétences de la communauté de communes Isle Double Landais et révision des statuts.

-Vu la délibération n°20-156 du 05 juin 2020 portant création d'un fonds de soutien en faveur des TPE impactées économiquement par la crise du Covid-19.

Initiative Périgord, le Département de la Dordogne en lien avec les chambres consulaires proposent à la communauté d'agglomération Bergeracoise et aux EPIC de la Dordogne de participer financièrement à la constitution d'un fonds départemental de soutien aux entreprises locales impactées par la crise Covid-19.

Pour ce faire, il est proposé à la CCIDL de d'abonder le fonds en question à hauteur de 28.894€, soit l'équivalent de 2€ par habitant et de signer une convention en ce sens.

Ce fonds est destiné à être redistribué sous formes d'avances remboursables et de prêts d'honneur selon des critères prédéfinis qui seront remboursables sur cinq ans avec un différé maximal de 2 ans à compter du déblocage des fonds. L'apport versé par la CCIDL lui sera restitué à l'expiration d'un délai de 10 ans (DIX) à compter de la signature de la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré a :

-Validé la signature de la convention présentée ci-dessus.

-Autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document y afférent, et à effectuer toute autre démarche dans le cadre de cette affaire.

Madame Gimenez s'est demandé pourquoi ne pas soutenir directement les entreprises.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président
Jean-Paul-LOTTERIE

